



MÉMOIRE SUR LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT



Rédigé par la MRC de La Jacques-Cartier en partenariat avec ses
composantes municipales



Le 1^{er} septembre 2011

Table des matières

Préambule	5
1. L'aménagement du territoire : une compétence partagée	5
2. La MRC de La Jacques-Cartier – ses valeurs distinctives	10
2.1 Mode de développement en milieu naturel	11
2.2 Contribution à la qualité de vie de la CMQ	13
3. Concept d'organisation spatiale	14
3.1 Densité (stratégie n° 5)	14
3.2 Pôle métropolitain de type 4	16
3.3 Noyau périurbain	17
3.4 Consolidation	17
3.5 Axe structurant	19
4. Modification des périmètres urbains	19
4.1 Demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Fosambault-sur-le-Lac	20
4.2 Demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury	23
4.3 Demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	26
4.4 Demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Shannon	29
5. Mobilité durable	32
6. Lieu d'emploi et installation d'intérêt métropolitain (stratégie n° 6).....	32
7. Monitoring	34
8. Droits acquis	34
9. Règlement de contrôle intérimaire	35

Liste des cartes

Carte 1 – Fossambault-sur-le-Lac	22
Carte 2 – Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury	25
Carte 3 – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	28
Carte 4 – Shannon	31

Préambule

La MRC de La Jacques-Cartier est sensible aux demandes gouvernementales traduites dans les orientations ministérielles appuyant une démarche concertée conduisant à la définition d'un outil de planification et de développement métropolitain qui respecte les rôles de chacun. Elle veut collaborer à la création du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en partenariat véritable avec les autres acteurs de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) afin que son milieu de vie se développe dans le respect de ses valeurs, en offrant des options complémentaires et diversifiées aux citoyens intéressés à vivre dans notre CMQ. Le présent mémoire traduit les attentes et aspirations de la population de la MRC que nous représentons. Notre population s'est exprimée à plusieurs moments sur le devenir de chacune de nos communautés, ce qui nous a conduits à la création d'un milieu de vie exceptionnel et respectueux de son environnement.

D'autre part, la MRC de La Jacques-Cartier reconnaît le rôle de la Communauté métropolitaine de Québec ainsi que de son outil de planification qu'est le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et veut que ses prérogatives d'aménagement et le développement en vertu de son schéma d'aménagement soient maintenues à leur juste importance.



1. L'aménagement du territoire : une compétence partagée

Il y a d'abord lieu de commenter les empiètements très importants du PMAD sur les responsabilités régionales en matière d'aménagement du territoire.

L'objectif du Projet de loi n° 58 était clair : maintenir, dans la Communauté métropolitaine de Montréal et la Communauté métropolitaine de Québec, les schémas d'aménagement et de développement régionaux (SADR), tout en créant un nouvel outil : les PMAD. Il y a donc, dorénavant, quatre acteurs en matière d'aménagement du territoire : le gouvernement du Québec (Orientations gouvernementales), la CMQ (PMAD), la MRC (SADR) et les municipalités locales (plan et règlements d'urbanisme).

Ce changement législatif important par rapport à la situation qui prévalait depuis le 1^{er} janvier 2002 n'a de sens que si chacun de ces acteurs joue son rôle en respectant la complémentarité entre l'outil qui est à sa disposition et ceux des acteurs qui le suivent. Puisque le législateur a choisi de donner un rôle à chacun, il faut conclure qu'il doit exister, **à tous les paliers**, la plus grande marge de manœuvre possible. Il est intéressant, à cet égard, de lire le passage suivant de l'avant-propos du projet de PMAD :

« **Bâtir 2031** s'appuie sur les consensus obtenus lors du Forum métropolitain des élus tenu en juin 2010 et, par la suite, en comité de travail. L'aménagement d'un territoire étant une compétence partagée entre plusieurs paliers décisionnels qui influencent, à différentes échelles et en fonction de leurs compétences, son évolution, le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* proposé est basé sur le partenariat. Il est un outil de planification intégrée, distinct et complémentaire aux

schémas d'aménagement et de développement élaborés par le palier régional (MRC, agglomération de Québec, Ville de Lévis) et aux plans d'urbanisme élaborés par les municipalités. Son élaboration a conduit à réfléchir à une véritable collaboration où chaque palier joue un rôle dans l'atteinte des objectifs fixés à l'échelle métropolitaine. Ainsi, les objectifs métropolitains se traduisent par des moyens et des critères adaptés à chaque milieu de vie. »

[Nous soulignons]

La CMQ reconnaît donc, d'entrée de jeu, le principe de compétence partagée entre les différents acteurs de l'aménagement du territoire, de même que la modulation, pour chaque milieu de vie, des moyens et des critères permettant d'atteindre les objectifs métropolitains.

C'est d'ailleurs ce qu'exprimait le ministre Lessard lors de la présentation du Projet de loi n° 58 :

« Je retiens notamment de ces consultations que tous s'entendent pour reconnaître l'importance de modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les lois constitutives des communautés métropolitaines aux fins de disposer d'un outil de planification et de développement du territoire à l'échelle métropolitaine tout en maintenant le rôle des municipalités régionales de comté et des agglomérations en matière d'aménagement du territoire.

[...]

L'une des préoccupations du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire consiste à favoriser l'autonomie des élus et des gestionnaires municipaux. En maintenant la compétence... ou les compétences des municipalités régionales de comté en matière d'aménagement, le Projet de loi n° 58 vise donc à combiner les forces de chaque palier tout en permettant de mieux planifier et coordonner les interventions essentielles au renforcement de la compétitivité mais surtout de l'attractivité des communautés métropolitaines.

[...]

[Le PMAD] est un outil métropolitain de planification intégrée... et complémentaire au schéma d'aménagement et de développement élaboré par le palier régional que sont les municipalités régionales de comté et les villes... en faisant foi. »

(<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/39-1/journal/deba>)

[Nous soulignons]

Il est donc évident que le PMAD ne saurait être trop détaillé, faute de quoi la marge de manœuvre des acteurs suivants (MRC et municipalités locales) sera beaucoup trop réduite, mettant ainsi en échec l'objectif même du Projet de loi n° 58.

Or, une lecture transversale du PMAD permet de constater qu'il laisse, en finale, peu de marge de manœuvre à la MRC et même aux municipalités locales. À toutes fins utiles, chacune des treize stratégies porte atteinte à cette marge de manœuvre. Toutefois, c'est plus particulièrement le cas des stratégies n^{os} 1, 3, 5 et 6 :

La stratégie métropolitaine n° 1 est : « *Structurer en polarisant la croissance dans les pôles métropolitains, les noyaux périurbains et le long des axes structurants du territoire* ».

Pour assurer la concentration du développement, le PMAD hiérarchise le territoire en fonction de pôles métropolitains, de noyaux périurbains et d'axes structurants. Il établit ensuite des critères représentant la forme d'aménagement et de développement du territoire à atteindre en fonction de chacun, incluant des critères de densité résidentielle et des cibles de densité d'activité humaine à atteindre » (p. 16). La CMQ entend exiger une conformité stricte dans le cas des critères alors que, dans le cas des cibles, elle s'attend à ce que les MRC et les municipalités tendent vers l'atteinte de ces dernières.

Le tableau 1, qui accompagne cette stratégie, décrit la forme d'aménagement et de développement demandée par la CMQ. Par exemple, dans le cas d'un « Pôle métropolitain de type 4 » (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Stoneham-et-Tewkesbury) :

- Lieu d'implantation préférentiel des équipements en rayonnement régional;
- Aménagement favorisant le transport actif, à pied et en vélo, et un partage équitable pour les différents usagers;
- Cadre bâti de faible et moyenne densité;
- Relation entre le cadre bâti et la rue favorisant une convivialité;
- Présence de nombreux espaces et aménagements publics;
- Une densité résidentielle de 50 % supérieure à celle établie [dans la stratégie n° 5 « Attirer en offrant des milieux de vie innovants et complets »] (p. 21).

Des critères semblables sont établis pour les noyaux périurbains ainsi que pour l'axe structurant de type 3 (route 573/369 et 73/chemin du Hibou) (pp 21, 23).

On constate aisément que la marge de manœuvre de la MRC, ainsi que celle des municipalités locales, sera bien réduite.

Ainsi, dans les deux pôles métropolitains de type 4, il devra y avoir :

- Mixité des fonctions urbaines;
- Un aménagement qui favorise le transport actif;
- De la faible et moyenne densité (en milieu résidentiel, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par exemple, devrait atteindre une densité nette de 16,5 logements/ha).

Lorsqu'on ajoute à ces obligations celles de la stratégie métropolitaine n° 5 « Attirer en offrant des milieux de vie innovants et complets », on peut se demander de quelle marge de manœuvre bénéficieront la MRC et les municipalités locales.

Dans la présentation de la stratégie n° 5, on peut lire :

« D'autre part, les milieux de vie périurbains se caractérisent par un cadre bâti souvent discontinu, principalement composé d'habitations unifamiliales et, à certains endroits spécifiques, de commerces et de services de proximité. Ces milieux, généralement situés aux abords des grands axes de transport ou autour d'anciens noyaux villageois, offre(sic) bien souvent un contact plus direct avec les espaces naturels ou agricoles. » (p. 41)

Toutefois, on peut également lire, un peu plus bas :

« Il est possible de résumer ces différentes aspirations des citoyens autour de la notion de « milieux de vie innovants et complets ». Ces milieux sont des quartiers résidentiels où l'on peut étudier, consommer, se récréer, se reposer, apprendre, se rencontrer et échanger. » (p. 41)

On peut se demander jusqu'à quel point cette affirmation s'applique à la MRC de La Jacques-Cartier !

Il faut souligner qu'un des objectifs poursuivis par la CMQ, à l'égard des milieux de vie, est de « reconnaître et mettre en valeur la spécificité et la complémentarité des milieux de vie urbains et périurbains ». (p. 41)

Parmi les moyens et outils de mise en œuvre exigés des MRC et des municipalités locales, pour atteindre les objectifs de cette stratégie n° 5, on note :

« 5.5 Identifie les mesures pour atteindre les critères de densité pour le milieu périurbain identifiés au tableau 8;

5.6 Identifie les mesures pour répondre aux critères de préservation du caractère distinct de ce milieu périurbain identifiés au tableau 8. » (p. 43)

Le tableau 8 énonce donc des « *critères de densité et de préservation du caractère distinct du milieu périurbain* ». Ce tableau distingue selon qu'on est à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Ainsi, dans le premier cas, les critères de densité pour les municipalités locales de la MRC varient de 4,5 logements/ha (Lac-Saint-Joseph, Saint-Gabriel-de-Valcartier et Shannon) à 11 logements/ha (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) pour les secteurs situés à l'extérieur des pôles métropolitains, des noyaux périurbains et des axes structurants. Dans ces derniers cas, nous avons vu que des critères de densité plus élevée sont fixés dans le cadre de la stratégie n° 1.

Quant à la préservation du caractère distinct du milieu périurbain, le PMAD impose, pour un nouveau projet résidentiel, par exemple :

- Une architecture et une apparence extérieure des bâtiments qui contribuent à des milieux de vie de qualité;
- Des équipements d'éclairage qui s'intègrent au cadre bâti et au paysage;
- Des espaces de stationnement intégrés au site et qui minimisent la déstructuration de la relation entre le cadre bâti et l'espace public.

Le tableau 8 comporte des critères semblables pour les développements à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (p. 48). Ces critères établissent la densité maximale des développements ponctuels ou d'ensemble, ainsi que des critères de préservation, à l'égard de chacun d'eux, du caractère distinct du milieu périurbain (p. 48).

La stratégie métropolitaine n° 3 « *Structurer en consolidant les secteurs déjà urbanisés afin d'optimiser les investissements publics* » a également un grand impact sur le développement des municipalités de la CMQ.

Essentiellement, il s'agit de « *diriger en priorité la croissance vers les milieux déjà urbanisés ou en continuité de ceux-ci* » (p. 33). À cette fin, la stratégie établit des « critères de consolidation ». En milieu périurbain, ce critère est le suivant :

« • 60 % de la croissance doit être faite sous forme de consolidation, dont 40 % à l'intérieur d'un pôle métropolitain, d'un noyau périurbain ou aux abords d'un axe structurant. » (p. 35)

Le PMAD définit le concept de « consolidation ». Essentiellement, il s'agit d'optimiser l'utilisation de l'espace dans la trame urbaine existante ou, dans le cas du développement d'un nouveau secteur, de favoriser la continuité à un secteur déjà urbanisé et déjà viabilisé, « *dans la mesure où ce nouveau développement sera viabilisé et n'entraînera pas des investissements supplémentaires aux usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable ainsi qu'au niveau du réseau routier, outre les rues de desserte locale* » (p. 35).

Notons toutefois qu'une MRC ou une municipalité pourra justifier son incapacité à atteindre les critères de consolidation « *en considérant les contraintes et les particularités de son territoire* » (p. 34).

Enfin, il nous faut considérer la stratégie métropolitaine n° 6 « *Attirer en accueillant la croissance dans des lieux d'emplois de qualité* ».

Cette stratégie vise plus particulièrement à hiérarchiser les affectations reliées aux lieux d'emplois et à s'assurer de la qualité d'aménagement de ces derniers.

Le tableau 9 établit des critères de localisation à prioriser pour les lieux d'emplois (p. 53). Ainsi, en milieu périurbain, les noyaux recevront des commerces de services et de proximité alors que les pôles de type 4 et les axes de type 3 recevront des commerces de petite et moyenne surface ainsi que des édifices à bureaux.

Quant aux critères d'aménagement (tableau 10 (p. 54)), il s'agit, par exemple, pour le domaine privé :

- « • Une architecture et une apparence extérieure des bâtiments qui contribuent à des espaces de qualités(sic);
- Un affichage adapté aux usagers de par ses dimensions et sa hauteur;
- Des équipements d'éclairage qui s'intègrent au cadre bâti et au paysage;
- Des aires d'entreposage non visibles et faisant l'objet d'un aménagement particulier (plantations, clôture, etc.), notamment le long du réseau routier supérieur;
- Etc. »

Le cumul des mesures imposées par ces quatre stratégies a un effet extrêmement important sur les choix de développement de la MRC et des municipalités locales.

À titre d'exemple :

- la densité résidentielle est précisément établie et graduée selon qu'on est :
 - ✓ dans un pôle métropolitain ou un noyau périurbain, ou;
 - ✓ à l'extérieur d'un tel pôle ou noyau, mais à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, ou;
 - ✓ à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
(stratégies n^{os} 1 et 5).
- des mesures devront être prises relativement à :
 - ✓ le nombre d'espaces et aménagements publics (stratégie n^o 1);
 - ✓ l'architecture et l'apparence extérieure des bâtiments (stratégie n^o 5);
 - ✓ les équipements d'éclairage (stratégie n^o 5);
 - ✓ le pourcentage des lieux de concentration de la croissance (phénomène de consolidation) (stratégie n^o 3);
 - ✓ l'aménagement des nouveaux projets résidentiels (stratégie n^o 5);
 - ✓ la localisation et l'aménagement des types de lieux d'emplois (stratégie n^o 6);
 - ✓ l'affichage (stratégie n^o 6);
 - ✓ etc.

Ainsi donc, l'aménagement des secteurs de la MRC regroupant la majeure partie de sa population est régie de façon détaillée (incluant l'affichage et les équipements d'éclairage !). La MRC de La Jacques-Cartier considère que l'entrave à ses pouvoirs en matière d'aménagement est excessive. Il est manifeste que ce projet n'a pas été rédigé avec le souci de minimiser les atteintes aux choix qui devraient être ceux de la MRC en matière d'aménagement.

En somme, la MRC de La Jacques-Cartier estime que le projet de PMAD ne respecte pas les champs de compétence de la MRC et des municipalités locales en matière d'aménagement du territoire. Le PMAD devrait être revu, avec les cinq partenaires de la CMQ, afin de préserver le plus possible leur marge de manœuvre à l'égard de leur SADR.

2. La MRC de La Jacques-Cartier – ses valeurs distinctives

La MRC de La Jacques-Cartier est un lieu qui présente des caractéristiques qui vont bien au-delà d'un simple endroit où les gens viennent se loger. C'est plutôt une façon de vivre axée sur des valeurs près de la nature et une qualité de vie sans égale dans la grande région de la Capitale-Nationale.

Le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier possède une superficie totale de 3 310 km² dont plus de la moitié fait partie du territoire non organisé du Lac-Croche. Les milieux naturels et forestiers couvrent près de 90 % de sa superficie dont 51 % appartiennent au gouvernement québécois. La partie nord de la MRC est dominée par de grandes forêts publiques dont quelques-unes possèdent un statut d'aires naturelles protégées (Réserve faunique des Laurentides, parc national de la Jacques-Cartier, etc.). Représentant la portion nordique de la Communauté métropolitaine de Québec, la MRC occupe toute la périphérie nord de la Ville de Québec.

Neuf municipalités se partagent le territoire organisé de la MRC qui occupe 1 555 km². Cet immense territoire n'est habité que dans sa partie sud, près de Québec.

Cette portion de territoire urbanisée (périmètre urbain) correspond à 1,9 % du territoire de l'ensemble de la MRC et comprend aussi une grande proportion de milieux naturels.

Les municipalités des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et Saint-Gabriel-de-Valcartier possèdent la plus grande superficie de terrains forestiers. Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier accueille des zones agricoles permanentes importantes. D'autres aires protégées et de conservation s'y retrouvent comme les Marais du nord, la réserve écologique de Tantaré et la tourbière de Shannon. Les collines forestières de la MRC, les vallées des rivières Jacques-Cartier et Montmorency et quelques lacs dominant le paysage en plus d'agrémenter les panoramas visuels autour des noyaux urbanisés et des principaux axes de circulation routière.

Soulignons également l'importance des plans d'eau sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier. En fait, la MRC regroupe quelques-uns des principaux plans d'eau de la Communauté métropolitaine de Québec. Parmi les éléments les plus significatifs du territoire, notons les rivières Jacques-Cartier, jaune et Montmorency ainsi que les lacs Saint-Joseph, Beauport et Delage. C'est d'ailleurs par la mise en valeur de ces ressources hydrographiques que s'est amorcé, au début du siècle, le développement de la MRC de La Jacques-Cartier. Évidemment, la proximité de ces plans d'eau implique une occupation résidentielle de faible densité afin d'en préserver l'environnement naturel.

La grandeur du territoire de la MRC et ses caractéristiques naturelles ont façonné l'occupation et l'utilisation de son territoire. Les milieux naturels ont attiré des entrepreneurs et des villégiateurs qui ont jeté les bases des noyaux villageois. Des entreprises oeuvrant en récréotourisme (ski alpin, ski de fond, rafting, faune, etc.) et dans le marché du bois (Séminaire de Québec, Forestland Group LLC) se sont développées. Installée à Saint-Gabriel-de-Valcartier et à Shannon depuis près d'un siècle, la Base militaire de Valcartier, dont le territoire, dominé par des milieux naturels, représente 9 % de la MRC, est devenue un des principaux employeurs de la CMQ.

On retrouve également sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier la Station touristique Duchesnay dont le territoire couvre une superficie de plus de 89 km² répartis principalement à l'intérieur de trois municipalités, soit à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier quant aux installations et à Lac-Saint-Joseph pour le volet éducatif en forêt et à Fossambault-sur-le-Lac. Ce site représente actuellement le seul territoire d'intérêt culturel patrimonial à caractère régional de la MRC de La Jacques-Cartier. Gérée par la SÉPAQ, cette station touristique a pour objet de favoriser le progrès en sciences forestières, l'éducation du public à la conservation du milieu forestier et l'enseignement et la recherche appliquée en foresterie.

Au cours des dix dernières années, la SÉPAQ a procédé à des investissements majeurs de plus de 14,3 M\$ sur le site afin de développer le volet de Centre de villégiature de la station forestière. Durant cette période, la capacité d'hébergement est passée de 172 à 562 places. Aussi, parmi les travaux réalisés, notons la réfection des chalets existants et des chambres, l'aménagement d'un centre

nautique et d'un mur d'escalade, l'érection d'un pavillon central d'une cinquantaine de chambres incluant plusieurs services tels la restauration, un bar, un centre de santé et une piscine ainsi que la construction de quatre nouvelles villas en bordure du lac Saint-Joseph. C'est plus de 125 emplois à temps plein.

De plus, on retrouve sur le site la Scierie-école Duchesnay qui a été entièrement rénovée en 2011 afin d'accueillir l'École de foresterie et de technologie du bois. La réalisation de ce projet a permis la mise en place de deux nouveaux bâtiments dont les coûts de construction ont représenté un investissement de plus de 16 millions de dollars. Cette école, unique en Amérique du Nord de par le fait qu'elle est la seule à posséder une scierie-école, dispense des programmes liés à l'aménagement de la forêt, la protection et l'exploitation des territoires fauniques, la sylviculture et la récolte de la matière ligneuse.

Considérant l'importance de ce site, il apparaît impératif que ce dernier puisse profiter d'une plus grande présence dans le PMAD.

Ces caractéristiques environnementales, historiques et socio-économiques ont attiré la population et entraîné le développement d'une identité socioculturelle propre à la MRC articulée autour d'un mode de vie misant sur la qualité de l'environnement, les grands espaces naturels au cœur des zones résidentielles et la récréation plein air accessible et à proximité. Cet héritage conditionne aujourd'hui le développement social et économique de la MRC et se distingue dans la CMQ.

Dans la foulée de l'élaboration du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMQ, il s'avère important de considérer cette identité dans la planification métropolitaine afin qu'elle poursuive sa contribution au développement de la richesse et de la diversité de la région de la capitale. Dans cette optique, ce document présente les caractères environnementaux de l'occupation et de l'aménagement du territoire de la MRC qui militent pour le développement durable de la MRC et qui méritent d'être préservés dans le futur plan métropolitain de la CMQ, tant pour les effets environnementaux avantageux du mode de développement de la MRC que ses bénéfices pour la qualité de vie à l'échelle métropolitaine.

2.1 MODE DE DÉVELOPPEMENT EN MILIEU NATUREL

En continuité avec son histoire et ses caractéristiques, la MRC s'est développée en étroite association et dans le prolongement des milieux naturels. La cohabitation avec ces milieux et les grands espaces à proximité ont favorisé un développement urbain largement intégré à la nature où les habitations se fondent dans le paysage naturel et ont contribué à la préservation des milieux naturels.

Ce mode de développement a entraîné des effets structurants dans l'occupation de l'espace qui se sont traduits dans le design d'urbanisation. Les îlots urbanisés et les résidences se répartissent à l'intérieur des ensembles naturels qui demeurent dominants et protégés. La forêt n'est plus seulement présente autour de l'urbain, mais pénètre dans les cours des propriétés privées. Cette caractéristique a été renforcée par une planification et des réglementations municipales qui encouragent, dans chacune des municipalités, la conservation des milieux naturels dans les développements et sur chacun des terrains individuels (abattage d'arbres, PIIA, protection des rives, lotissement, eaux usées, etc.).

Ce type de développement apporte, à l'échelle de la MRC, plusieurs effets environnementaux essentiels pour le développement durable de la communauté et la qualité de vie des résidents. Ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-contre.

Effets environnementaux avantageux dans la MRC

- **Protection d'un environnement naturel de qualité sur le territoire.**
- **Préservation des caractères naturels et des écosystèmes forestiers impliqués dans le rendu des services écologiques stratégiques pour la qualité de l'environnement comme la filtration des eaux de ruissellement, leur épuration et la régulation des eaux, la conservation des sols, le contrôle de l'érosion, la protection de la biodiversité, la réduction des polluants de l'air, la captation de carbone, etc.**
- **Maintien des caractéristiques naturelles jusqu'à l'intérieur des périmètres d'urbanisation dont le relief, les cours d'eau, le couvert forestier et les milieux humides.**
- **Protection des paysages naturels structurants de la MRC par une insertion paysagère intégrée à l'échelle des développements et sur chacune des propriétés résidentielles.**
- **Réduction des surfaces imperméables dans les développements urbains.**
- **Réduction de la fragmentation des milieux naturels.**
- **Protection des corridors de verdure et de déplacement de la faune.**
- **Création à proximité des lieux de résidence d'espaces d'agrément en milieu naturel.**

L'association historique et contemporaine entre l'environnement naturel et le développement de la MRC est à poursuivre, considérant qu'elle est désormais un produit recherché par la population de toute la région. C'est un élément distinctif de notre territoire.

L'omniprésence des milieux naturels dans la MRC a par ailleurs permis l'émergence d'équipements récréotouristiques d'envergure et d'entreprises s'appuyant sur ses caractéristiques naturelles dominantes (relief, forêt, paysage, cours d'eau). Ces initiatives économiques dynamisent maintenant la vitalité de la communauté tout en veillant à la protection des ressources naturelles pour assurer la pérennité des entreprises. De plus, les résidents ont développé un mode de vie dynamique avec la forêt s'activant à l'aménagement et la mise en marché du bois, la récréation plein air et la mise en valeur de la faune. Cette relation participe à l'identité culturelle de la population de la MRC qui est directement liée à un habitat dispersé dans l'environnement naturel.



2.2 CONTRIBUTION À LA QUALITÉ DE VIE DE LA CMQ

La MRC de La Jacques-Cartier apporte une contribution originale et significative à la qualité de vie de la population et à l'environnement à l'échelle de la CMQ, et de différentes manières. Ses contributions les plus importantes résident dans l'importance et l'envergure de ses milieux naturels et leurs effets bénéfiques pour l'habitat résidentiel en pleine nature, pour les loisirs et la récréation de la population en milieu naturel, pour la qualité des paysages métropolitains, ainsi que pour la protection de la biodiversité, des écosystèmes et des bassins versants de la CMQ.

L'environnement naturel dans les développements de la MRC compose une forme urbaine distinctive et unique sur le territoire de la CMQ. Aucun territoire organisé dans la CMQ ne permet autant à la population de retrouver cette possibilité d'habiter un endroit baignant dans les milieux naturels tout en étant relativement à proximité. Cette possibilité mérite une attention particulière afin d'en préserver les caractéristiques inhérentes qui sont recherchées dans le marché métropolitain. Parmi celles-ci, la possibilité d'acquérir une propriété ayant un terrain forestier naturel de grande superficie (1 000 m² et plus) et une habitation bien intégrée, intime et ouverte sur le milieu naturel, et ce, à proximité des milieux urbanisés centraux, est un attribut qui soulève beaucoup d'intérêt. Il est certain que de telles implantations de faible densité sont mieux adaptées à un milieu périurbain ou rural, comme la MRC de La Jacques-Cartier, qu'à un cadre urbain central. Cette possibilité contribue à la richesse foncière des municipalités de la MRC et de la CMQ.

Par ailleurs, les milieux naturels de la MRC offrent des lieux propices à la récréation plein air et accessibles à toute la population de la CMQ. Ces installations, qui sont caractéristiques des milieux naturels de la MRC, sont situées dans un rayon de proximité des centres urbains. Elles contribuent positivement à la qualité de vie et à la santé de la population de la CMQ qui peut y pratiquer toutes sortes d'activités sportives et récréatives de plein air sans devoir parcourir de grandes distances.

Par son occupation répartie dans les milieux naturels et la densité de ses développements, le territoire de la MRC offre des paysages et des panoramas visuels empreints d'un pittoresque naturel qui contribuent en grande partie à la qualité paysagère du territoire métropolitain nord. Son relief de hautes collines forestières, découpées par des vallées glaciaires imposantes (rivières Jacques-Cartier, Montmorency, etc.) forme un cadre paysager naturel spectaculaire et unique ainsi qu'une porte d'entrée majestueuse pour les visiteurs entrant dans Québec et, dans l'autre sens, pour les territoires sauvages et récréatifs du nord. Ce paysage typique comprend le premier contrefort des Laurentides, avec ses vallées, ses plans d'eau et ses montagnes verdoyantes, qui englobe la partie sud de la MRC et qui se prolonge jusque dans les quartiers de la Ville de Québec, rejoignant la vallée du Saint-Laurent. Des implantations plus denses et moins intégrées dans la nature pourraient avoir des impacts plus importants sur la qualité de ces paysages en plus de nuire aux avantages environnementaux positifs de la MRC.

Pour ces mêmes raisons, le territoire de la MRC forme un ensemble de verdure naturelle au nord des milieux urbanisés centraux de Québec qui assure la protection des écosystèmes naturels à proximité de ces derniers, ainsi que leur continuité et leur connexion avec le reste de la CMQ, voire au-delà de cette dernière. La présence des nombreuses aires naturelles protégées et d'autres milieux naturels d'intérêt voués à la conservation contribuent pour une large part à préserver la biodiversité de la CMQ. De plus, le caractère et le type d'implantation dans la MRC aident à conserver une grande proportion de milieux naturels dans les bassins versants, contribuant à protéger la qualité de l'eau des différents cours d'eau. Il est reconnu que la conservation des milieux naturels est la stratégie la moins coûteuse et la plus efficace pour protéger la ressource eau en favorisant l'épuration des eaux de surface. Les écosystèmes naturels maintenus dans les bassins versants assurent des fonctions écologiques essentielles en filtrant les eaux de surface.

Tous ces avantages environnementaux, sociaux et économiques que le mode de développement de la MRC amène dans la CMQ possèdent une grande sensibilité. L'application d'une planification du territoire contraire à cette façon de faire et d'habiter dans un environnement naturel pourrait réduire cette contribution à la qualité de vie de la CMQ, à son attractivité et à sa diversité.

En terminant, il faut souligner que les Orientations gouvernementales reconnaissent l'importance de tenir compte, dans le PMAD, des caractéristiques propres à notre MRC, comme le démontrent plus particulièrement les Orientations n^{os} 2 et 3 :

« 2 Gérer l'urbanisation avec une vision d'ensemble et selon une approche intégrée, tout en tenant compte des caractéristiques de chacune des cinq parties composant la Communauté métropolitaine de Québec et en visant la complémentarité. »

« 3 Offrir des milieux de vie diversifiés de qualité, adaptés à l'évolution démographique ainsi qu'aux caractéristiques socio-économiques, notamment sur les plans de la mixité sociale et de l'intégration ethnique, qui répondent aux besoins de la population et l'habitation, en équipements et en services collectifs. »

(Nous soulignons)



3. Concept d'organisation spatiale

Le PMAD présente une organisation spatiale qui doit être analysée pour en évaluer l'ampleur et l'impact, de façon transversale. Plus particulièrement, plusieurs stratégies doivent être confrontées tant dans les volets structurer, attirer, que durer.

La première stratégie métropolitaine de l'organisation spatiale est : « Structurer en polarisant la croissance dans les pôles métropolitains, les noyaux périurbains et le long des axes structuraux du territoire ». Pour assurer la concentration du développement dans ces lieux, le plan hiérarchise le territoire (pôle, noyaux, axes) et établit des critères représentant les formes d'aménagement et de développement incluant des critères de densité et des cibles de densité d'activités humaines. S'additionne à cela la stratégie métropolitaine n° 3 : « Structurer en consolidant les secteurs déjà urbanisés afin d'optimiser les investissements publics », la stratégie métropolitaine n° 5 : « Attirer en offrant des milieux de vie innovants et complets », la stratégie n° 6 : « Attirer en accueillant la croissance dans des lieux d'emplois de qualité » et enfin, la stratégie n° 2 : « Structurer en misant sur la mobilité durable des personnes et des marchandises pour le devenir du territoire métropolitain ». Pour chacune de ces stratégies découlent des critères nécessitant une conformité stricte qui encadre précisément l'application, voire la faisabilité de la mise en œuvre du concept.

3.1 DENSITÉ (STRATÉGIE N° 5)

La CMQ a toujours démontré son ouverture à s'adapter aux situations particulières du milieu. La MRC de La Jacques-Cartier sollicite cette ouverture dans le cadre des densités d'occupation du territoire.

Il est impératif que ces objectifs de densification à l'intérieur des périmètres urbains respectent le caractère distinctif du milieu périurbain ainsi que la préservation des milieux de vie qu'on retrouve actuellement dans la MRC de La Jacques-Cartier. Les critères énoncés au PMAD supposent un changement important et non souhaité du mode d'occupation du territoire. D'autre part, ces critères peuvent dans certains cas engendrer des situations de prohibition totale ou partielle. À titre d'exemple, le PMAD ne prend pas en considération la présence ou non des services pour l'établissement des critères de densité. Plus spécifiquement, un développement sans service ne peut dépasser le seuil de 2,5 log/ha en raison des exigences gouvernementales et de 4,5 log/ha pour les terrains partiellement desservis. Rappelons que, en vertu de la Loi, les seuils minimaux de densité déterminés par le PMAD doivent tenir compte des caractéristiques du milieu.

Compte tenu que plusieurs municipalités regroupent à l'intérieur de leur périmètre urbain des espaces desservis, partiellement desservis ou non desservis, le critère de densité doit considérer cette situation, et ce, en regard des superficies impliquées.

La MRC de La Jacques-Cartier demeure engagée à la protection de son environnement et la conservation de son mode de développement intègre aux milieux naturels. L'identité même de la MRC, de ses composantes et ses réalités géographiques se doivent d'être respectées.

Par ailleurs, le PMAD exige une conformité stricte dans le cas des critères énoncés. Or, une MRC n'a pas le pouvoir d'exiger des municipalités locales une densité précise. En effet, l'article 6 de la L.A.U. dispose :

« 6. Le schéma peut, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté :

1° déterminer toute zone [...] susceptible de faire l'objet, de façon prioritaire, d'un aménagement ou d'un réaménagement, [...] et déterminer pour une telle zone [...] la densité approximative d'occupation;

2° déterminer la densité approximative d'occupation pour les différentes parties du territoire, hors de toute zone déterminée conformément au paragraphe 1°;

(...) ».

[Nous soulignons]

En ajoutant le PMAD à la L.A.U., en 2010, le législateur n'a pas modifié le contenu du schéma d'aménagement et de développement régional. Dès lors, le pouvoir des MRC en regard de cet outil de planification n'a pas été accru et la CMQ doit nécessairement en tenir compte dans les exigences qu'elle formule à l'endroit de la MRC.

On peut également lire dans le PMAD :

« 1.4 [...] »

À défaut d'atteindre les critères de densité résidentielle identifiés au tableau 1, la MRC ou la municipalité devra justifier les densités inférieures retenues en fonction d'attributs propres au territoire ou à une partie du territoire, par exemple, la présence d'un secteur patrimonial à l'intérieur duquel une augmentation de la densité entraînerait une diminution des qualités intrinsèques de ce secteur. »

Cette notion de justification revient à plusieurs reprises dans le PMAD.

Telle qu'exprimée, elle ne semble pas être un assouplissement à la conformité stricte à laquelle nous avons fait allusion plus haut. Il s'agirait plutôt d'une justification qui interviendrait, par exemple, à l'occasion du rapport quinquennal demandé par la CMQ à l'égard de l'atteinte des critères de densité établis dans le PMAD (p. 43). Cet élément doit être précisé.

D'autre part, si les mots « ou la municipalité » visent les municipalités locales, rappelons que ces dernières n'ont aucune obligation directe de conformité à l'endroit de la CMQ.

La MRC de La Jacques-Cartier demande à ce que les critères de densité soient traduits en termes de cibles.

La MRC de La Jacques-Cartier demande que les critères de densité soient :

- **2,5 log/ha pour les terrains non desservis**
- **4,5 log/ha pour les terrains partiellement desservis**

Plusieurs municipalités ont des espaces non desservis notamment Saint-Gabriel-de-Valcartier, Lac-Saint-Joseph et Lac-Beauport ou partiellement non desservis comme Shannon, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Lac-Beauport et Stoneham-et-Tewkesbury.

Et pour les terrains desservis, les critères de densité suivants :

- **Fossambault-sur-le-Lac : 5 log/ha**
- **Lac-Beauport : 6 log/ha**
- **Lac-Delage : 7 log/ha**
- **Sainte-Brigitte-de-Laval : 10 log/ha**
- **Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : 11 log/ha**
- **Stoneham-et-Tewkesbury : 6 log/ha**

3.2 PÔLE MÉTROPOLITAIN DE TYPE 4

Le PMAD identifie pour la MRC de La Jacques-Cartier deux pôles métropolitains de type 4, soit l'un à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et l'autre à Stoneham-et-Tewkesbury. Le schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier en vigueur identifie un seul pôle sur son territoire, soit celui de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Depuis plusieurs années, les municipalités des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ainsi que de Lac-Beauport se sont développées sans un concept de pôle. Ces municipalités jumelles ont axé leur développement sur le récréotourisme et les résidences intégrées au milieu naturel. Les fonctions commerciales et de services visent la desserte de la population résidante. Au fil des ans, on retrouve une urbanisation similaire dans ces deux municipalités.

Ces deux municipalités peuvent rencontrer les critères d'un pôle métropolitain de type 4, notamment pour la mobilité durable.

La MRC de La Jacques-Cartier demande que le PMAD autorise un pôle métropolitain de type 4 pour ces deux municipalités, tout en maintenant celui de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

D'autre part, ces principes et critères de densification concernent davantage les quartiers urbains tels que Saint-Émile, Lac-Saint-Charles, nord de Charlesbourg, qui ne sont pas identifiés comme tels au PMAD. Le concept n'est pas représentatif de la qualité propre du milieu.



3.3 NOYAU PÉRIURBAIN

Le concept du PMAD comprend des noyaux périurbains qui visent les secteurs d'une municipalité dont la croissance est orientée vers une mixité des fonctions urbaines avec une prédominance résidentielle. Outre les autres caractéristiques d'un tel milieu, nous nous attarderons à son critère de densité résidentielle, soit « une densité résidentielle de 25 % supérieure à celle établie pour le milieu visé ».

En raison de l'obligation d'une conformité stricte, tous les milieux non desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc ou partiellement desservis ne peuvent respecter ce critère d'augmentation de la densité, car leur seuil maximal de densité autorisé par les superficies minimales de terrain est atteint. C'est le cas, entre autres, de Saint-Gabriel-de-Valcartier. Le maintien de l'obligation du noyau périurbain et/ou du critère d'augmentation de 25 % de la densité a pour conséquence une prohibition du développement.

Concurremment, la notion de consolidation (définie au PMAD) introduit un critère additionnel pour un milieu périurbain lors de nouveaux projets résidentiels à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, soit que « 60 % de la croissance doit être faite sous forme de consolidation, dont 40 % à l'intérieur d'un noyau périurbain ». Tant pour les municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier que Fossambault-sur-le-Lac, en raison de leur trame urbaine existante, de la typologie de leur milieu ainsi que la localisation excentrique des projets de développement, ils ne peuvent atteindre les pourcentages de ces critères, et ce, même avec une spatialisation hétéroclite. Le maintien et l'obligation de respecter cette notion de noyau périurbain pour ces deux municipalités engendrent une conséquence de prohibition du développement pour leur territoire. En aucun cas, ces municipalités ne peuvent se conformer à ces critères.

D'autre part, pour Saint-Gabriel-de-Valcartier et Fossambault-sur-le-Lac, la typologie urbaine et la volonté de ne pas développer la mixité des fonctions urbaines, soit par l'atteinte de la maturité du développement ou par un choix social et politique de développement démontre clairement la volonté de ne pas retenir cet élément du concept d'aménagement et de développement du PMAD pour leur municipalité. Nous référons à leurs mémoires joints en annexe.

La MRC de La Jacques-Cartier demande de retirer l'obligation d'avoir un noyau périurbain sur les territoires de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de Fossambault-sur-le-Lac.

3.4 CONSOLIDATION

Le PMAD introduit à juste titre la notion de consolidation. De fait, à leur niveau et en fonction des caractéristiques et de la typologie de leur territoire, chacune des municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier réalise et/ou planifie les espaces potentiellement consolidables. La MRC de La Jacques-Cartier pourrait illustrer pour chaque municipalité les projets réalisés afin de consolider leur territoire, mais cible plutôt son intervention sur le cadre normatif proposé.

Plus particulièrement, le critère de consolidation pour les nouveaux projets résidentiels à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en milieu périurbain comprend : « 60 % de la croissance doit être faite sous forme de consolidation, dont 40 % à l'intérieur d'un pôle métropolitain, d'un noyau périurbain ou aux abords d'un axe structurant ». Ce critère de conformité stricte doit être respecté par chacune des municipalités de la MRC.

Dans un premier temps, le 60 % de la croissance à être réalisé en consolidation tel que défini dans le PMAD ne peut être atteint pour les municipalités non desservies ou partiellement desservies. De fait, dans le tableau 4, « Critères de consolidation pour les milieux urbains et périurbains », on précise sept situations considérées comme types de consolidation. De ce nombre,

Par conséquent, il est peu probable, voire irréalisable, d'assurer que 60 % de la croissance soit réalisée en consolidation pour les municipalités dont le développement est réalisé sans service ou partiellement desservi. Une telle obligation dans le PMAD équivaut à une prohibition de développement.

quatre situations sont applicables pour des terrains viabilisés (avec les deux services), une situation vise l'augmentation de la densité. Par conséquent, seulement deux situations peuvent être applicables, soit la reconversion d'un bâtiment pour en changer la vocation et le développement en bordure d'une ligne de transport collectif.

Dans un deuxième temps, le développement des municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier est récent, les phases de développement datant de quelques dizaines d'années. Au fil de ces années, les municipalités ont visé à combler les espaces centraux et par la suite à prolonger le développement par une extension de leur trame urbaine.

Par conséquent, la seule situation de consolidation pouvant permettre l'atteinte du critère de 60 % de la croissance est de considérer le développement d'un secteur contigu à un secteur déjà urbanisé et déjà viabilisé car dans la majorité des cas, le développement se poursuit à l'extérieur de la trame urbaine existante. Jusqu'à cette étape, une faisabilité technique est envisageable. Par contre, avec l'ajout du critère que 40 % de cette croissance à être générée en consolidation soit faite à l'intérieur d'un pôle métropolitain, d'un noyau périurbain ou aux abords d'un axe structurant, rend l'exercice à toute fin irréalisable, ce qui équivaut à dénaturer le concept de pôle, noyau et axe car le développement se fait en très grande majorité à l'extrémité des trames urbaines existantes. Encore une fois, l'application de ces critères de conformité stricte pour des jeunes municipalités dont le centre des périmètres urbains est très développé peut conduire à des prohibitions de développement.

Il convient d'ajouter, que le concept de consolidation tel que défini dans le PMAD est plus sévère que ce qui est requis dans les Orientations gouvernementales. En effet, le PMAD considère, comme consolidation, notamment, le développement d'un secteur en continuité à un secteur déjà urbanisé et déjà viabilisé (réseau sanitaire et aqueduc) dans la mesure où ce nouveau développement sera viabilisé et n'entraînera pas des investissements supplémentaires aux usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable ainsi qu'au niveau du réseau routier, outre les rues de desserte locale (p. 35).

Or, l'attente signifiée par les Orientations, à ce sujet, est la suivante :

- « - gérer l'extension du milieu bâti, sur un horizon à long terme, entre autres en vouant au développement concentré les secteurs qui lui sont contigus et qui sont déjà pourvus d'infrastructures, d'équipements et de services de base ou qui peuvent être équipés par les municipalités ou le gouvernement à des coûts acceptables pour la collectivité et en respectant des objectifs de développement durable tels l'accessibilité par le transport en commun et la protection des milieux naturels. »

En vertu du PMAD, le développement d'un secteur en continuité à un secteur déjà urbanisé et viabilisé ne serait possible que s'il n'entraîne aucun investissement supplémentaire aux usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable ainsi qu'au niveau du réseau routier, outre les rues de desserte locale (PMAD, p. 35). L'attente gouvernementale susmentionnée, elle, permet l'ajout de nouveaux équipements « à des coûts acceptables pour la collectivité et en respectant les objectifs de développement durable ... ».

Ainsi donc, les villes peuvent ajouter des équipements dans la mesure où les coûts sont « acceptables pour la collectivité » et les objectifs de développement durable sont respectés.

Enfin, soulignons que le tableau 8 prescrit des critères de densité à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Or, ces critères sont exprimés sous forme de densité maximale. Le PMAD ne peut prescrire de telles densités. En vertu de la loi, il ne peut que définir des seuils minimaux de densité selon les caractéristiques du milieu.

Les critères de densité maximale devraient donc être supprimés.

La MRC de La Jacques-Cartier demande que le concept de consolidation soit ajusté à la situation particulière prévalant sur son territoire. Cet ajustement peut prendre différentes formes, soit prioritairement l'utilisation de cible plutôt que de critère, l'élargissement du concept de consolidation ou plus facilement par une réduction des critères à 20 % de la croissance sous forme de consolidation, dont 10 % à l'intérieur d'un pôle, noyau ou axe pour les municipalités de moins de 20 000 de population. De plus, une exemption pour les municipalités développées sans service ou partiellement desservies est essentielle. De même dans le calcul de l'atteinte des pourcentages visés pour les autres municipalités, les espaces non desservis ou partiellement desservis devraient être soustraits du calcul.

De plus, le concept de consolidation devrait permettre l'ajout d'équipements municipaux dans la mesure où les coûts sont acceptables pour la collectivité et les objectifs de développement durable sont respectés.

3.5 AXE STRUCTURANT

Le PMAD identifie pour la MRC de La Jacques-Cartier deux axes structurants de type 3, soit l'un reliant le pôle de type 4 à Stoneham-et-Tewkesbury et l'autre le pôle de type 4 à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Deux paramètres attirent notre attention, soit les exigences de transport collectif et l'augmentation de 25 % de la densité résidentielle établie pour le milieu visé.

Dans le premier cas, Stoneham-et-Tewkesbury et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sont desservies par un service de transport collectif qui répond efficacement à la demande actuelle. Ces municipalités ne peuvent augmenter le niveau de service du transport collectif sans être appuyées par une demande.

De plus, ces axes sont souvent la propriété du Gouvernement du Québec et il est très difficile d'envisager des aménagements favorisant le transport actif. Les attentes au PMAD en ce sens sont à notre avis difficilement atteignables.

Deuxièmement, le long de ces axes structurants de type 3, très peu de tronçons sont desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc. Par conséquent, les municipalités visées ne peuvent augmenter la densité au-delà de celle établie pour le milieu. Le maintien de ce critère aura comme effet une prohibition du développement en bordure de ces axes, ce qui va à l'encontre des orientations du PMAD.

La MRC de La Jacques-Cartier demande que le PMAD soit bonifié en adaptant des attentes en transport collectif en fonction des besoins, en calibrant les attentes pour le transport actif en regard des exigences et des prérogatives du ministère des Transports du Québec et enfin, en soustrayant l'exigence d'une augmentation de la densité pour les espaces non desservis ou partiellement desservis par les services d'égout et d'aqueduc.

4. Modification des périmètres urbains

D'entrée de jeu, la MRC de La Jacques-Cartier tient à vous faire part de son accord avec les modifications des périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier et Sainte-Brigitte-de-Laval telles qu'apparaissant actuellement au projet de PMAD. En continuité de la demande entreprise pour les périmètres urbains, la MRC de La Jacques-Cartier demande que vous considériez favorablement les demandes des municipalités de Fossambault-sur-le-Lac, Stoneham-et-Tewkesbury, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Shannon, et ce, afin qu'elles soient intégrées au PMAD de la CMQ.

4.1 DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

Dans le document du projet de PMAD, on retrouve en partie les demandes de modification du périmètre d'urbanisation pour la ville de Fossambault-sur-le-Lac. C'est pourquoi nous vous transmettons les demandes initiales de la ville afin que celles-ci soit intégrées au document final.

La demande de modification du périmètre d'urbanisation pour la ville de Fossambault-sur-le-Lac comporte 34,3 hectares en demande d'agrandissement du périmètre urbain et 26,4 hectares en demande de réduction du périmètre urbain ce qui donne une demande globale supplémentaire d'environ 8 hectares. En procédant à l'équation du nombre de logements potentiels ajoutés et retirés et selon une densité d'occupation de 5 logements à l'hectare net, cela représente l'ajout de 28 logements supplémentaires.

Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), les besoins en logements supplémentaires sont de 400 pour les dix prochaines années. Actuellement, le périmètre urbain de la ville de Fossambault-sur-le-Lac peut accueillir 464 nouveaux logements. Si on additionne les 28 logements supplémentaires aux 464 actuellement disponibles, cela représente un total de 492 logements. En divisant le nombre de logements potentiels (492) par les besoins en logements supplémentaires déterminés par l'ISQ (400), on obtient un ratio offre/demande de 1,2.

Potentiel de logements actuels	Potentiel en logements ajoutés	Prévisions des ménages 2011-2021 (données ISQ)	Objectif visé (ratio 2 pour 1)	Conformité aux paramètres de la CMQ
464	28	400	1,2	Oui

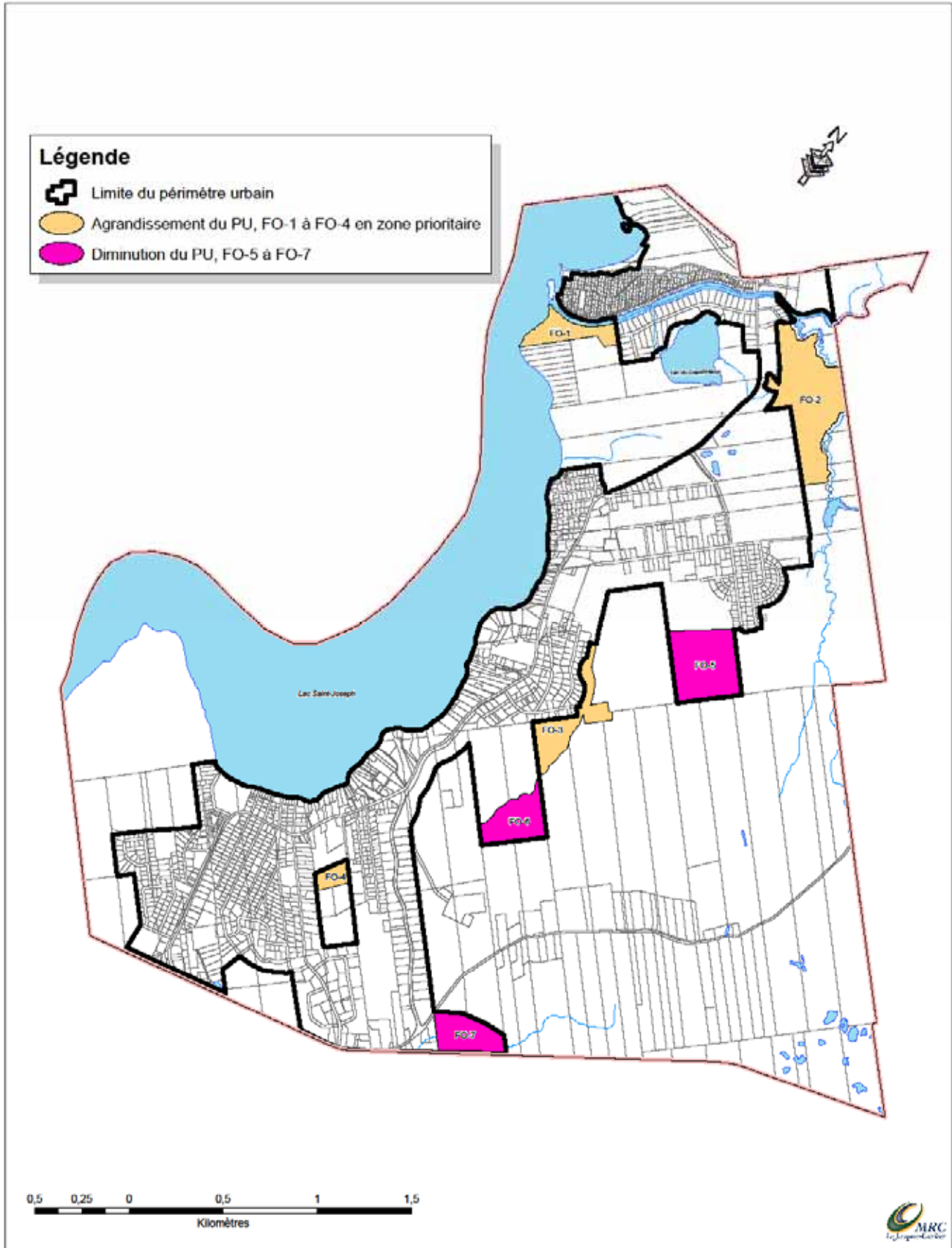
Fossambault-sur-le-Lac demande un réaménagement de son périmètre urbain en fonction de sa desserte des réseaux d'égout et d'aqueduc, des contraintes environnementales reliées aux zones humides et aire à topographie accidentée. L'objectif est de rationaliser la continuité du développement en fonction du tissu urbain desservi. Ce réaménagement du périmètre urbain vise à s'assurer de ne pas engendrer d'impact sur les infrastructures de services en approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées. Aussi, une superficie non négligeable à l'intérieur de l'agrandissement du PU possède de fortes pentes et ne peut pas être développée à l'aide de terrains de faible superficie, ce qui justifie d'autant plus la densité d'occupation établie à 5 logements à l'hectare.

La MRC de La Jacques-Cartier demande un réajustement du périmètre d'urbanisation de la ville de Fossambault-sur le-Lac en permettant l'agrandissement de celui-ci de 8 hectares supplémentaires.

Demande d'agrandissement du périmètre urbain	Demande de réduction du périmètre urbain	Superficie (ha)	Présence de services	Densité d'occupation du sol demandée (densité nette)	Nombre d'unité d'habitation
FO-1		5	2 services	5 log / ha	17
FO-2		19,5	2 services	5 log / ha	68
FO-3		7,9	2 services	5 log / ha	27
FO-4		1,9	2 services	5 log / ha	7
	FO-5	(12,8)			(44)
	FO-6	(7,1)			(25)
	FO-7	(6,5)			(22)
Total		8 ha	Total		28 nouveaux logements



Carte 1 – Fossambault-sur-le-Lac



4.2 DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, deux demandes visant l'ajustement des limites du périmètre urbain sont soumises à l'attention de la CMQ.

Secteur A (ST-1)

Nous vous rappelons que des discussions avaient déjà été entamées en ce qui concerne la modification de la demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour le secteur A (ST-1). Ce projet répond aux objectifs de polarisation et d'intégration puisqu'il est une continuité du développement existant et projeté et qu'il permet de relier toutes les phases existantes de l'ensemble du développement et de raccorder les réseaux d'aqueduc et d'égout existants. Pour permettre la réalisation de la dernière phase du projet « Exposition Sud », 20 119 m² peuvent être exclus du périmètre d'urbanisation et 20 407 m² excluant la rue devraient être ajoutés au périmètre, soit une augmentation de 288 m² et/ou 6 076 m² en incluant la rue. En compensation du surplus de terrain du périmètre, 60 540 m² sont cédés ou conservés en parc et espaces verts ou zonés par la municipalité sur l'ensemble du projet sur les propriétés situées à l'est et au sud du projet. L'agrandissement proposé vise à permettre de consolider les infrastructures existantes dans les premières phases du projet, tant au point de vue des réseaux d'aqueduc et d'égout que du réseau routier qui serait raccordé aux premières phases. L'ajustement du périmètre urbain permettra de rencontrer les exigences du règlement de contrôle intérimaire de la CMQ.

Nouvelle demande secteur B (ST-2)

Il faut mentionner que cette demande de modification pour le secteur B (ST-2) fait suite à une demande d'un promoteur qui est présentement en préparation d'une demande de permis de lotissement d'un plan d'ensemble afin de finaliser le développement de Vermont-sur-le-lac, développement qui a débuté il y a plusieurs années et que la municipalité aimerait voir complété.

Cette modification du périmètre urbain vise à permettre un développement qui se fera dans une vision de développement durable, mais surtout qui respectera les nouvelles normes édictées dans le nouveau règlement de contrôle intérimaire ainsi que les niveaux naturels de terrain.

Voici les avantages liés au projet :

- Terrains de grande superficie pour permettre la conservation d'un maximum du couvert forestier;
- Terrains qui seront desservis par l'aqueduc et l'égout;
- Mise en place d'une usine de filtration et d'épuration aux frais du promoteur;
- Optimisation des zones constructibles et conservation des secteurs à fortes pentes intacts.

Il est important de mentionner que sans cette modification, le promoteur a indiqué à la municipalité que le projet devra être revu en entier et que sa rentabilité n'est pas assurée. Comme le promoteur assume la totalité des coûts de construction de l'usine de traitement des eaux usées et d'eau potable pour les nouveaux terrains, il a informé qu'un maximum de terrains doit être prévu pour permettre l'amortissement et permettre d'obtenir des coûts compétitifs au marché présent.

En contrepartie à cette modification, le promoteur s'est engagé à travailler en étroite collaboration avec la municipalité afin de régler le problème qui existe et qui sera de plus en plus important avec les riverains du lac Durand. Tel que mentionné dans un rapport disponible sur le site de la municipalité (PLAN D'URBANISME 09-590), la grande majorité des champs d'épuration en bordure du lac sont rendus à la fin de leur vie utile et la dimension des terrains permet difficilement le remplacement desdits champs. Donc, la proximité de ce nouveau projet d'usine permettrait à la municipalité de raccorder directement tous les riverains sur cette dernière, et ce, à des coûts inférieurs à toutes autres solutions.

L'agrandissement proposé vise à permettre de consolider les infrastructures existantes dans les premières phases du projet, tant au point de vue des réseaux d'aqueduc et d'égout que du réseau routier qui serait raccordé aux premières phases.

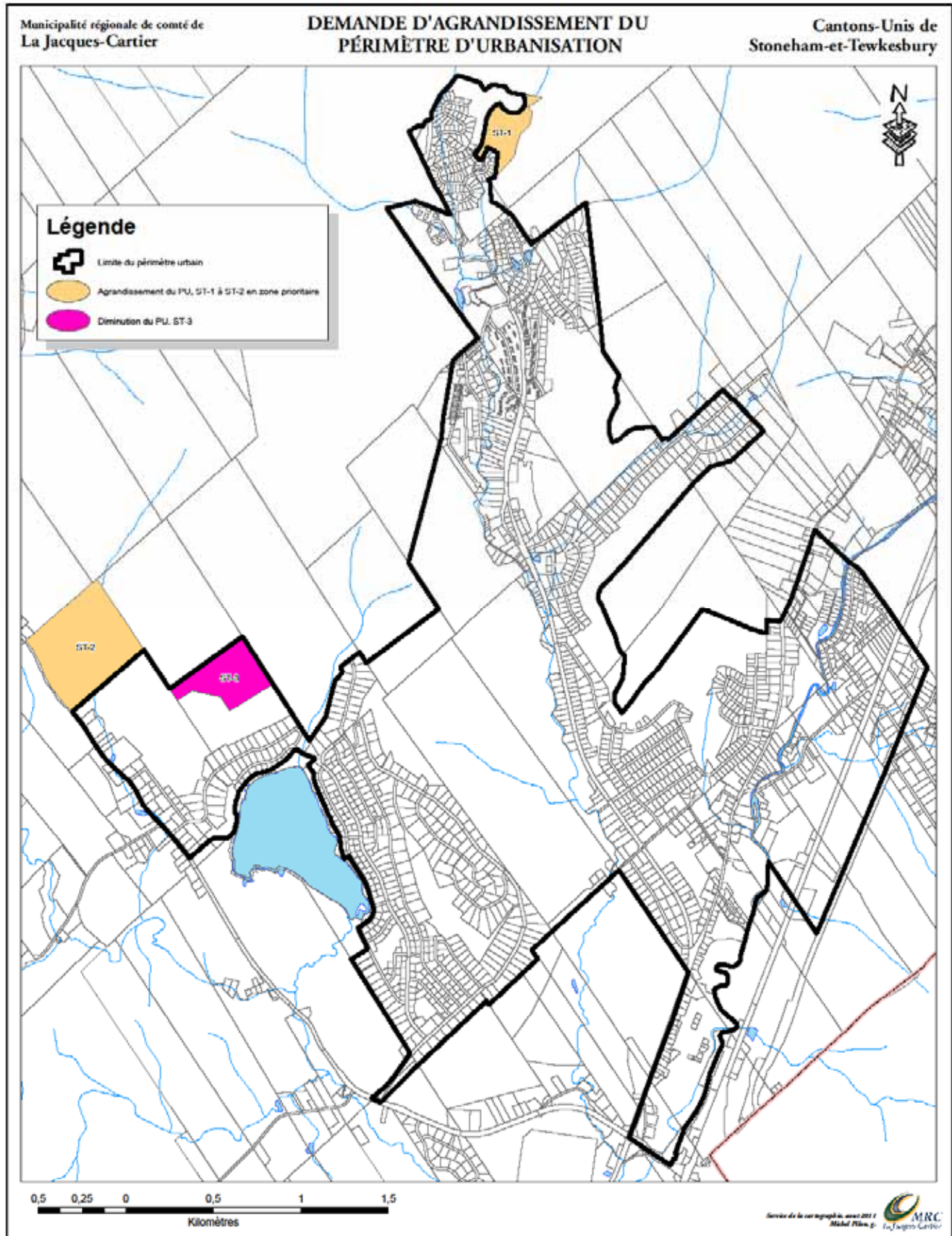
En conclusion, actuellement, le périmètre urbain de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury peut accueillir 1 409 nouveaux logements. La municipalité demande l'ajout de 21,69 hectares supplémentaires à son périmètre urbain actuel, ce qui représente une superficie nette ajoutée de 15,31 hectares. La demande en logements supplémentaires est de 152. Si on additionne ces logements supplémentaires aux 1 409 actuellement disponibles, cela représente un total de 1 561 logements pour les dix prochaines années. En divisant le nombre de logements potentiels (1 561) par les besoins en logements supplémentaires déterminés par l'ISQ (812), on obtient un ratio offre/demande de 1,92.

Potentiel de logements actuels	Potentiel en logements ajoutés	Prévisions des ménages 2011-2021 (données ISQ)	Objectif visé (ratio 2 pour 1)	Conformité aux paramètres de la CMQ
1 409	152	812	1,92	Oui

La MRC de La Jacques-Cartier demande l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury de 21,69 hectares supplémentaires.

Demande d'agrandissement du périmètre urbain	Superficie brute (ha)	Superficie nette (ha)	Présence de services	Densité d'occupation du sol demandée (densité nette)	Nombre d'unité d'habitation
A	6,88	4,82	2 services	12,86 log / ha	62
B	14,89	10,49	2 services	8,58 log / ha	90
Total	21,69 ha	15,31	s.o.		152 nouveaux logements

Carte 2 – Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury



4.3 DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

La ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande un agrandissement de son périmètre urbain de 56,3 hectares. Selon les nouvelles données de l'ISQ, les prévisions des ménages pour 2011-2021 est évaluée à 581. La ville a, par ailleurs, la possibilité d'implanter 728 logements à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation actuel.

L'agrandissement demandé par la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier représente un ajout de 434 logements supplémentaires selon une densité d'occupation de 11 logements à l'hectare. Si on additionne ces logements supplémentaires aux 728 disponibles actuellement, cela représente un total de 1 162 logements pour les dix prochaines années. Cela équivaut à un ratio offre/demande de 2.

Potentiel de logements actuels	Potentiel en logements ajoutés	Prévisions des ménages 2011-2021 (données ISQ)	Objectif visé (ratio 2 pour 1)	Conformité aux paramètres de la CMQ
728	434	581	2	Oui

Les secteurs visés par la demande d'agrandissement du périmètre urbain seraient desservis par les services d'égout et d'aqueduc. Les secteurs sont contigus à un tissu urbain dense et à proximité d'un environnement commercial, ce qui répond aux objectifs de polarisation et de consolidation du tissu urbain. Aussi, la construction de toutes nouvelles rues vouées à un développement résidentiel ou le prolongement d'une rue existante dans le but d'y réaliser un développement résidentiel se réalise aux frais du promoteur du projet. En effet, le règlement numéro 912-2003 intitulé *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* permet à la ville d'assujettir la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou celle de certains certificats d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la ville quant à la réalisation de certains travaux d'infrastructure ou d'équipement municipal jugés nécessaires par la ville.

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est identifiée comme pôle régional de services dans le schéma d'aménagement de la MRC et sera identifiée en tant que pôle métropolitain au PMAD. Ce pôle urbain comprend 120 commerces, des équipements de santé (CLSC) et des équipements d'éducation (primaire et secondaire), ce qui contribue à la mixité de ce milieu de vie dynamique et attractif. La municipalité est également desservie par un réseau de transport collectif et la pérennité de ce service est assurée par le développement de son périmètre urbain actuel et demandé.

La présence de la base militaire à moins de 15 km du centre-ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en fait un lieu privilégié pour l'établissement des employés et de leur famille de la Garnison de Valcartier. Au cours des deux prochaines années 40.8 M\$ seront investis par la Garnison de Valcartier pour la rénovation et l'agrandissement des bâtiments. Les autorités entrevoient la création de 218 nouveaux emplois. Les données sur l'arrivée de nouveaux militaires sont non disponibles mais le nombre peut être estimé à 2 000. De plus, d'ici 2020, 170 M\$ seront investis dans le projet de RDDC impliquant un agrandissement de 25 000 m² d'espace supplémentaire en bureaux et en laboratoires. Ces investissements impliqueront la création de 400 nouveaux emplois.

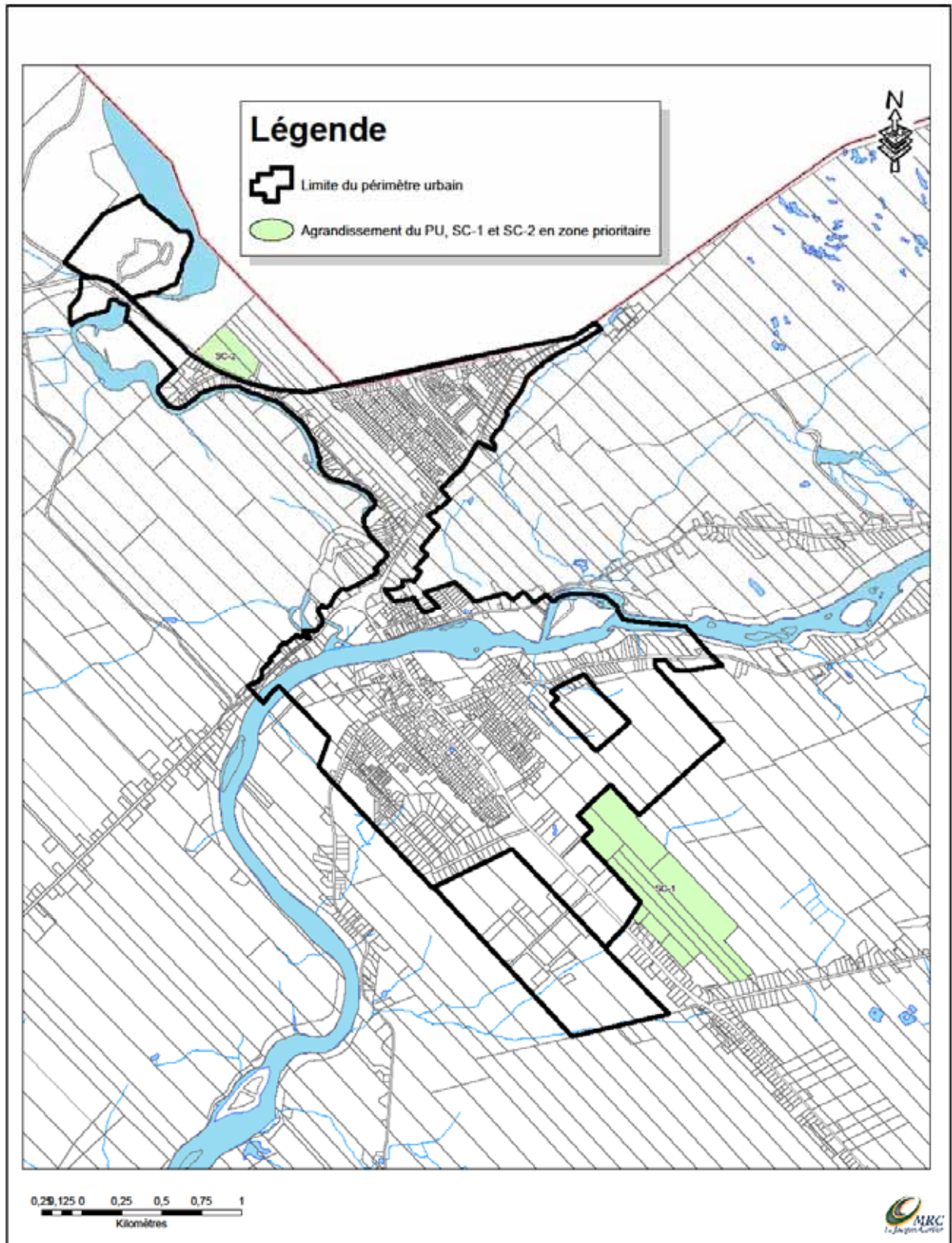
Il importe de souligner que la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier possède actuellement le seul parc industriel de la MRC (350 emplois). Ce parc est en pleine effervescence et des espaces disponibles pour les industries devront être mis en place prochainement sur deux rues différentes pour répondre à la demande. Cet agrandissement représente 24 nouvelles industries, soit 300 nouveaux emplois. À plus long terme, d'autres phases de développement sont prévues. Ces phases pourraient permettre l'installation de 30 nouvelles industries, soit 375 autres emplois.

Par ailleurs, compte tenu que Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est localisée à la limite ouest de la CMQ et qu'au-delà de cette limite, les municipalités (ex. : Saint-Raymond, Neuville, Pont-Rouge, Lac-Sergent) n'ont pas le même encadrement réglementaire que les municipalités de la CMQ, il apparaît opportun de mettre tous les outils en place pour faciliter l'établissement des nouveaux résidents dans la région à l'intérieur des limites de la CMQ.

**La MRC de La Jacques-Cartier demande l'agrandissement
du périmètre d'urbanisation de la ville de
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de 56,3 hectares supplémentaires.**

Demande d'agrandissement du périmètre urbain	Superficie (ha)	Présence de services	Densité d'occupation du sol demandée (densité nette)	Nombre d'unités d'habitation
SC-1	48,42	2 services	11 log / ha	373
SC-1	7,94	2 services	11 log / ha	61

Carte 3 – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier



4.4 DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SHANNON

Dans le cas de la municipalité de Shannon, étant donné les spécificités locales (besoins grandissants en terme d'accueil de nouveaux résidents en raison de la présence de la base militaire sur son territoire) la MRC de La Jacques-Cartier croit qu'il serait opportun de spécifier que les nouvelles données de l'ISQ ne sont pas représentatives des réels besoins de la municipalité en matière de nouveaux logements. En effet, selon les données de la municipalité, le nombre de mises en chantier au cours des dix dernières années dans le périmètre urbain est de 601, ce qui fait une moyenne de plus de 60 mises en chantier par année (voir tableau à la page suivante « Tableau des mises en chantier dans le périmètre urbain »).

Les nouvelles données de l'ISQ indiquent, quant à elles, un besoin en nouveaux logements de 360 pour les dix prochaines années. En comparant ces données, il est facile de constater que le nombre de mises en chantier est beaucoup plus important que le besoin en logements déterminé par l'ISQ.

Comme le mentionne l'ISQ :

« Il est aussi important de noter que ces projections ne prennent pas en compte les contraintes d'aménagement qui pourraient limiter la croissance de la population et des ménages d'une municipalité. Elles n'intègrent pas non plus les diverses perspectives microéconomiques qui pourraient favoriser ou non la croissance démographique d'une municipalité donnée. »

Les récents investissements de la base militaire et l'arrivée de nouveau personnel font en sorte que la municipalité de Shannon s'est développée considérablement au cours des dernières années. De plus, le gouvernement compte maintenir ses investissements au cours des prochaines années. C'est pourquoi la MRC de La Jacques-Cartier demande à la CMQ de prendre en considération la moyenne annuelle de mises en chantier plutôt que les données provenant de l'ISQ afin de déterminer les réels besoins de la municipalité de Shannon quant à l'agrandissement de son périmètre urbain.

Ainsi, en se basant sur le ratio de 2 logements offerts pour un logement demandé et selon la moyenne annuelle de mises en chantier, il faudrait prévoir de l'emplacement pour 1 200 nouveaux logements pour les dix prochaines années (2 X 60 X 10).

Actuellement, le périmètre urbain de la municipalité de Shannon peut accueillir 627 nouveaux logements. C'est pourquoi la municipalité demande l'agrandissement de son périmètre urbain de 151,3 hectares supplémentaires, dont 4,5 hectares pour la réalisation d'un parc, ce qui représente une superficie nette ajoutée de 106 hectares. En retirant les 4,5 hectares servant à la réalisation du parc et selon un barème de 4,5 logements à l'hectare, la demande est donc de 463 logements supplémentaires. Si on additionne ces logements supplémentaires aux 627 actuellement disponibles, cela représente un total de 1 090 logements pour les dix prochaines années. En se basant sur le nombre moyen de mises en chantier au cours des derniers dix ans, cela équivaut à un ratio offre/demande de 1,8.

Potentiel de logements actuels	Potentiel en logements ajoutés	Prévisions des ménages 2011-2021 (données ISQ)	Objectif visé (ratio 2 pour 1)	Conformité aux paramètres de la CMQ
627	463	600	1,8	Oui, selon les mises en chantier

De plus, il importe de souligner que la dimension des terrains partiellement desservis est en moyenne de 2 000 m² afin de maximiser la protection des boisés et pour s'assurer d'un espace suffisant pour l'implantation de leur installation sanitaire.

Dans sa demande, la municipalité de Shannon compte également polariser son développement urbain à proximité des récents investissements en infrastructures d'aqueduc. Elle prévoit ainsi consolider les infrastructures récemment mises en opération. Le réseau d'aqueduc actuel possède la

capacité nécessaire pour desservir ce nouveau secteur additionnel, et ce, sans investissement supplémentaire et sans intervention sur les équipements existants.

La MRC de La Jacques-Cartier demande l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Shannon de 151,3 hectares supplémentaires.

Tableau des mises en chantier dans le périmètre urbain

Compilation totale des mises en chantier dans le périmètre urbain									
2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
21	30	40	43	55	69	94	83	74	92

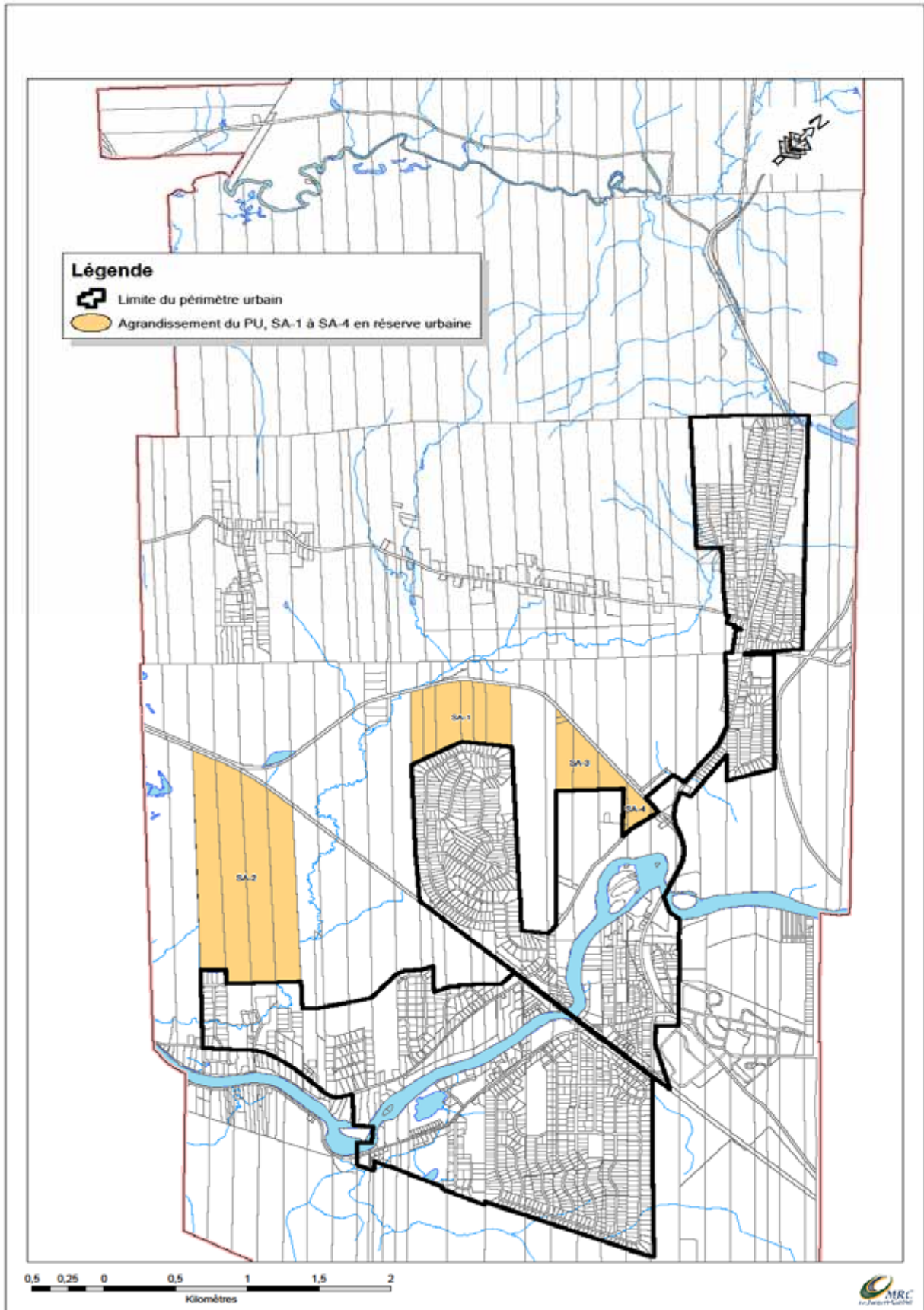
Demande d'agrandissement du périmètre urbain	Superficie (ha)	Présence de services	Densité d'occupation du sol demandée (densité nette)	Nombre d'unités d'habitations
SA-1	35,8	Service d'aqueduc	4,5	113
SA-2	92	Service d'aqueduc	4,5	290
SA-3	19	Service d'aqueduc	4,5	60
SA-4	4,5	Service d'aqueduc	N / A	N / A parc municipal

Explicatifs

- SA-1 : Consolidation d'un développement existant avec réseau d'aqueduc.
- SA-2 : Vise à permettre le prolongement du réseau d'aqueduc et la desserte de secteurs non desservis en eau actuellement. La construction des infrastructures est prise en charge par le promoteur. Il s'agit également d'une réhabilitation d'une sablière, ce qui s'inscrit dans le cadre d'un développement durable.
- SA-3 : Secteur de développement desservi par le réseau d'aqueduc à proximité du pôle institutionnel.
- SA-4 : Parc municipal à ajouter au périmètre urbain pour plus de flexibilité.



Carte 4 - Shannon



5. Mobilité durable

La MRC de La Jacques-Cartier a instauré en janvier 2010 un réseau de transport collectif qui dessert la plupart des municipalités de la MRC, dont Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Delage, Lac-Beauport, Sainte-Brigitte-de-Laval et Stoneham-et-Tewkesbury.

Le transport collectif a toujours été d'intérêt de la part de la MRC mais force est de constater qu'au-delà du service actuel, la clientèle n'est pas assez importante actuellement pour justifier son existence. De plus, les territoires de faible population, enclavés ou en « tête » de réseau, ne présentent que très peu de demandes qui justifient les investissements importants que cela demande. Le développement routier nord-sud amène des coûts supérieurs en raison de la configuration est-ouest de la MRC (cela exige plusieurs lignes de transport).

Il est important que le PMAD prenne en considération les caractéristiques du milieu et mette en perspective les objectifs de mobilité établis en fonction des densités de population observées. Les seuils minimaux pourront être établis sur cette base.

La relation mobilité-densité est très étroite. Une densité de 37,5 log/ha est souvent qualifiée de minimale pour assurer une desserte efficace en transport en commun. Selon le ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario, une densité de 10 log/ha est requise pour offrir un service de transport collectif aux heures. Toutefois, la Ville d'Ottawa indique qu'en dessous de 20 log/ha, le transport collectif ne devrait pas être implanté.

La MRC de La Jacques-Cartier demande que le PMAD prévoie des allègements pour les municipalités ne comprenant pas de concentration de population, principalement pour celles comprenant un pôle, un noyau ou un axe structurant.



6. Lieu d'emploi et installation d'intérêt métropolitain (stratégie n° 6)

La MRC de La Jacques-Cartier demande à ses partenaires de reconnaître les différentes infrastructures militaires situées sur son territoire. Il est de notoriété publique que ces éléments représentent des infrastructures majeures pour la communauté métropolitaine de Québec et c'est pourquoi nous sommes convaincus de la nécessité de les inclure dans un tel document de planification.

Concrètement, la base militaire de Valcartier embauche à elle seule plus de 6 500 militaires et près de 1 500 civils. Il s'agit d'un employeur incontournable sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. **Son budget annuel est de 528 000 000 \$, ce qui représente plus du double du budget annuel de la Ville de Lévis.** La masse salariale pour ses employés est évaluée quant à elle à près de 340 000 000 \$ (ces chiffres doivent être bonifiés puisqu'ils datent de décembre 2005 et qu'à

l'époque, la base ne comptait que 5 019 membres de la Force régulière, 367 réservistes et 1 222 employés civils). Il importe également de souligner que le gouvernement fédéral compte y investir plus de 147 000 000 \$ en immobilisation au cours des trois prochaines années. L'impact économique est donc majeur pour la communauté métropolitaine de Québec ainsi que pour les municipalités accueillant ses différentes installations, soit les municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de Shannon.

Les infrastructures militaires sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier c'est :

- **Plus de 8 500 emplois;**
- **Un budget annuel de plus de 600 millions de dollars;**
- **Des investissements de près de 320 millions de dollars pour les dix prochaines années;**
- **L'accueil de nouveaux résidents sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier avec la création de plusieurs centaines d'emplois.**

Outre la base militaire, on retrouve également sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier le Centre de Recherche et Développement Défense Canada (RDDC), lequel embauche près de 500 personnes dont essentiellement des civils. Le budget annuel du Centre de recherche est de 80 millions de dollars dont plus de 30 millions de dollars en masse salariale. Par ailleurs, le RDDC avait commandé en 2004 une étude auprès de l'Institut de la statistique du Québec dans laquelle on évaluait à près de 53 millions de dollars les retombées économiques que procurait le Centre pour l'ensemble du territoire de la Capitale-Nationale. De plus, au cours des dix prochaines années, le Centre compte investir plus de 170 000 000 \$ pour la construction d'un complexe pavillonnaire en remplacement de ses infrastructures actuelles. Ce projet devrait contribuer à la création de plus de 900 nouveaux emplois.

L'importance indéniable des infrastructures militaires sur le territoire de la communauté métropolitaine implique qu'elles soient identifiées et cartographiées dans l'outil de planification régionale qu'est le PMAD, et ce, afin de cerner de manière adéquate la dynamique de développement et d'aménagement des municipalités environnantes. Le PMAD doit donc impérativement prendre en compte ces éléments pour s'assurer d'une planification efficace et réaliste des municipalités concernées.

Pour ce faire, la MRC de La Jacques-Cartier recommande à la CMQ d'identifier à l'intérieur du PMAD ces éléments comme étant des installations d'intérêt métropolitain contribuant au développement économique de la région et de leur attribuer une affectation ou un statut particulier pour s'assurer d'une cohabitation harmonieuse entre les installations et les usagers à proximité.

Selon l'article 2.24 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, parmi les objets sur lesquels doivent porter les orientations du PMAD, on retrouve l'identification de toute installation qui présente un intérêt métropolitain et la détermination, pour toute nouvelle installation du genre, du lieu de son implantation, de sa vocation et de sa capacité.



7. Monitoring

Le PMAD comporte une section « *Suivi et monitoring* ». Essentiellement, on y décrit les indicateurs de suivi proposés par la CMQ permettant de mesurer les progrès réalisés dans le cadre des 13 stratégies du Plan.

Le texte ne donne pas d'indication sur la procédure de cueillette des informations relatives à ces indicateurs. Plus précisément, la CMQ recueillera-t-elle elle-même ces informations, s'adressera-t-elle à la MRC ou, plutôt, à chacune des municipalités locales?

Il faut sans aucun doute, pour répondre à cette question, tenir compte des rapports quinquennaux que le PMAD demande aux « *MRC et municipalités* » concernant les sujets suivants :

- Atteinte des critères de densité résidentiels identifiés au tableau 1 ainsi que des cibles de densité d'activité humaine (stratégie n° 1);
- Atteinte des critères de consolidation énoncés au tableau 4 (stratégie n° 3);
- Atteinte des critères de densité établis pour le milieu périurbain énoncés au tableau 8 (stratégie n° 5).

La MRC de La Jacques-Cartier ne croit pas qu'elle doive supporter le poids administratif de la préparation de ces rapports ainsi que, si telle est l'intention de la CMQ, de la compilation de tous les indicateurs de suivi décrits dans la section « *Suivi et monitoring* ».

La L.A.U. oblige la communauté métropolitaine à se doter des outils visant à assurer le suivi et la mise en œuvre du plan métropolitain et à évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs qui y sont exprimés et la réalisation des actions qui y sont proposées.

Tel que formulé, la CMQ transfère cette responsabilité à la MRC et aux municipalités locales. Bien entendu, la MRC n'aura aucune objection à fournir à la CMQ des données brutes qui, une fois traitées, permettront de mesurer l'atteinte des objectifs du PMAD.

La MRC demande que la CMQ assure elle-même le suivi et la mise en œuvre du plan métropolitain et l'évaluation des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs qui y sont exprimés et la réalisation des actions qui y sont proposées.

8. Droits acquis

L'entrée en vigueur en 2010 du règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec a fait réfléchir les différents intervenants sur la notion de droits acquis. Cette notion vise autant les différents propriétaires sur le territoire que les promoteurs immobiliers.

Le PMAD doit encadrer cette composante de l'aménagement du territoire et établir les limites représentatives de la réalité du territoire, à savoir :

- Les ententes ou approbations d'un conseil d'un projet de développement;
- Les ententes ou approbations d'un conseil d'un projet d'ouverture de rues;
- Les projets de lotissement pour lesquels des permis ont déjà été émis et pour lesquels le 10 % pour fins de parc a été imposé et rétrocedé à la municipalité.

De même, le PMAD passe sous silence la reconnaissance des droits acquis pour les terrains déjà lotis et possédant un droit acquis spécifié dans le schéma et le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

D'autre part et tel que mentionné par le Président de la Communauté métropolitaine de Québec, le PMAD va respecter le patrimoine individuel des citoyennes et citoyens de notre territoire.

La MRC de La Jacques-Cartier demande que le PMAD soit bonifié en précisant et en encadrant la notion de droits acquis en fonction de la réalité et du vécu du territoire.

9. Règlement de contrôle intérimaire

La MRC de La Jacques-Cartier endosse les objectifs de protection et de contrôle des interventions humaines afin de protéger les bassins versants des prises d'eau sur le territoire de la CMQ. Mentionnons que plusieurs municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier ont déjà adopté les règlements normatifs afin de contrôler tant les méthodes de travail que les aménagements à prévoir lors de la réalisation d'un projet de développement ou de travaux d'aménagement.

Concernant l'environnement et la ressource eau, on se réfère à l'orientation gouvernementale 8.1 qui cible à « Contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, protéger et restaurer le régime hydrologique, les rives et le littoral du fleuve, des lacs et des cours d'eau ainsi que leurs plaines inondables, notamment en privilégiant l'approche de gestion intégrée des ressources eau ».

Nous sommes d'avis que la MRC est la mieux positionnée pour traiter cette composante environnementale car actuellement, la gestion des lacs, cours d'eau et plaines inondables est déjà sous sa responsabilité.

Le PMAD précise la façon dont les règles du RCI seront intégrées dans les outils de contrôle opposables aux citoyens. Plus spécifiquement, dans les moyens d'actions et critères retenus par la Communauté dans le volet « Durer – Ressource naturelle », le PMAD précise à l'article 12.3 « Préconiser avec les adaptations, une gestion des interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau installées dans un plan d'eau allant dans le sens du RCI 2010-41 visant à limiter les interventions humaines... ».

D'un autre côté, les moyens et outils de mise en œuvre exigés aux MRC et municipalités à l'article 12.2, précisent la nécessité d'intégrer les normes du RCI 2010-41.

Nous proposons une bonification de l'approche afin de s'assurer du respect des objectifs de contrôle de la qualité des eaux de ruissellement, d'éviter ou réduire le plus possible l'érosion des sols et imputer un suivi de l'efficacité des mesures et des aménagements mis en place. La MRC vise le sens des critères retenus par la Communauté.

La MRC de La Jacques-Cartier demande que l'article 12.2 soit modifié avec la précision suivante : « Préconiser avec les adaptations, une gestion des interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau installées dans un plan d'eau allant dans le sens du RCI 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versant des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency ».

À défaut de permettre à la MRC d'adapter les normes du RCI, ces dernières devraient être assouplies. En effet, malgré les amendements récents apportés au RCI, il subsiste des situations où son application empêche toute utilisation raisonnable d'un terrain. La MRC ne croit pas que malgré ses objectifs louables, le RCI doit équivaloir à une expropriation déguisée. Il devrait donc autoriser l'utilisation de techniques de protection de l'environnement alternatives si elles sont efficaces et permettent le développement d'un terrain qui autrement serait sans valeur.